



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

| MEMBRES | |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 15 |
| PRÉSENTS | 14 |
| VOTANTS | 14 |

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était absent : Boris BESSEY

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

Secrétaire élue : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230302-DCM2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Affichage : 03/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06: DÉFINITION DES PARCELLES AM13, AM 28 et AL59 COMME RÉSERVES FONCIÈRES EN ATTENTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE AVEC MONSIEUR PASCAL CHRISTOPHE

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary et ceux jouxtant le cimetière, arrivera à échéance le 03 mai 2023.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite tant en délibérant pour déterminer que lesdits terrains sont en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer les parcelles AM13 et AM28, situées au lieu-dit « La Chamary » et AL59, située Route des Tonneliers, en réserves foncières.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AL59 permettra l'agrandissement du cimetière et que les parcelles AM13 et AM28, actuellement classées en terrain naturel inondable, pourront, grâce aux travaux du SYRRTA sur le Rhins (suppression de seuil notamment), avoir une autre destination. En effet, malgré les dernières fortes pluies, lesdits terrains n'ont pas été inondés ; ils pourraient redevenir constructibles et/ou faire l'objet d'un agrandissement de la future zone maraîchère de Roannais Agglomération.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de mettre les parcelles A13, AM28 et AL59 en réserves foncières, en attente de leur affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, sis « Lieu-dit Féchet » 42 120 PERREUX, les parcelles cadastrées AM13 (en partie) et AM28 (en partie) situées « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie de 7,12 hectares et la parcelle AL59, située « Route des Tonneliers », pour une superficie de 0,16 hectare ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 04 mai 2023 au 03 mai 2024 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Ingrid BEAUJEU**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.